

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Commission des Finances

Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024

Ordre du jour :

1. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
- Rapporteur : Madame Diane Adehm

- Présentation par Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale du volet "Sécurité sociale"

2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. François Bausch, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Christophe Hansen, remplaçant Mme Françoise Kemp, M. Max Hengel, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Sonja Trierweiler, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Thomas Dominique, Directeur de l'IGSS (Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale)

M. Thierry Mazoyer, de l'IGSS

Mme Dani Schumacher, du groupe parlementaire CSV

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Maurice Bauer, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances

*

Présidence : M. Max Hengel, Président de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

*

1. **8383** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :**
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement

- 8384** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**

Après une brève introduction de Monsieur Max Hengel (du groupe politique CSV), Président de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, Madame Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, procède à la présentation du volet « *Sécurité sociale* » du projet de budget pour l'année 2024. À noter que le volet « *Santé* » du projet de budget sera présenté lors d'une réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale prévue le 20 mars 2024.

Madame la Ministre précise qu'en matière de sécurité sociale le budget de l'État est essentiellement caractérisé par les participations financières étatiques aux différents régimes de la Sécurité sociale (assurance pension, assurance maladie-maternité, assurance dépendance, assurance accident, Mutualité des employeurs (ci-après « *MDE* »), à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil), qui constituent plus de 20% du budget total.

Même si le solde de l'assurance pension reste excédentaire, le Gouvernement estime que les dépenses croîtront en moyenne annuelle de +8,2% de 2022 à 2027, ce qui est supérieur à la croissance des recettes. Partant, la réserve de pension risque de diminuer à partir d'un certain moment. L'évolution future de l'assurance pension dépend notamment de la hauteur des pensions qui seront versées aux assurés ayant débuté leur carrière entre 1988 et 1990 ainsi que du nombre et du revenu cotisable moyen des personnes qui entameront leur carrière d'assurance dans les années à venir. Madame la Ministre souligne encore que ses services n'ont pas réalisé de projections supplémentaires, étant donné que le Conseil économique et social (ci-après « CES ») a été saisi du bilan technique réalisé en 2022 par l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « IGSS ») en vue d'analyser et de proposer des pistes envisageables à l'avenir pour garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme.

Madame la Ministre poursuit en expliquant que l'assurance maladie-maternité risque d'être amenée à une situation déficitaire au même titre que le régime général d'assurance pension, d'où la nécessité d'en assurer la soutenabilité à long terme. Dans ses pourparlers avec l'Inspection générale des finances, on a considéré l'opportunité de financer les prestations en espèces de maternité à terme par le budget de l'Administration centrale et donc en dehors des cotisations pour l'assurance maladie-maternité.

Pour le surplus, Madame la Ministre renvoie aux explications contenues dans les documents parlementaires 8383/00 et 8384/00 dont les extraits pertinents ont été transmis aux membres des deux commissions parlementaires concernées en amont de la présente réunion.¹

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Questions d'ordre général

Monsieur François Bausch (*de la sensibilité politique déi gréng*) constate que la sécurité sociale, de même que les frais de personnel de l'État, comptent parmi les postes budgétaires les plus importants. Il renvoie aux propos de Monsieur le Ministre des Finances qui a précisé que le projet de budget 2024 s'inscrit dans la continuité, tout en annonçant l'intention de réduire les dépenses courantes. Au vu de cette annonce, l'orateur se renseigne sur les économies prévues au niveau du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

Monsieur Franz Fayot (*du groupe politique LSAP*) demande également des précisions à cet égard.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale réplique qu'il a été décidé de procéder de manière transversale au gel du nombre de nouveaux postes créés pour les besoins des services de l'État (*numerus clausus*). Ainsi, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale a dû renoncer, dans le cadre des négociations budgétaires, à plusieurs postes demandés dans le cadre du *numerus clausus*.

¹ Courrier interne n°306560 diffusé en date du 14 mars 2024 (version révisée).

En outre, le ministère a décidé de geler certains projets qui ne sont pas encore en cours de réalisation. Il s'agit, d'abord, de la mise en place d'un service d'assistance téléphonique (« *helpline* ») concernant toutes les questions liées à la santé. L'idée était de pérenniser le service d'assistance téléphonique mis en place dans le cadre de la pandémie COVID-19. Or, une assistance téléphonique globale aurait nécessité des ressources humaines importantes (il était prévu d'y affecter sept personnes), alors que toutes les informations pertinentes peuvent être consultées en ligne. Partant, il a été décidé de geler ce projet et d'améliorer plutôt les sites Internet gérés par le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale en y intégrant des éléments interactifs. Ainsi, on pourrait prévoir la possibilité de recourir à l'intelligence artificielle pour générer des réponses aux questions posées en ligne par les utilisateurs.

En outre, il était prévu de créer le Gesondheits- a Bewegungszentrum Belval à Esch-Belval dans un bâtiment qui aurait nécessité des travaux de réaménagement d'envergure. De surcroît, une telle maison de la santé et de l'activité physique aurait généré des frais de personnel et de fonctionnement importants. Partant, Madame la Ministre a préféré geler ce projet et privilégier une approche décentralisée pour promouvoir la prévention dans toutes les parties du pays.

Monsieur François Bausch reprend la parole pour inviter Madame la Ministre à soumettre aux membres des commissions parlementaires concernées une liste détaillée des postes demandés dans le cadre du *numerus clausus* et de ceux finalement accordés dans le cadre des négociations budgétaires. De même, il souhaite obtenir des précisions sur les fonds initialement prévus pour financer les deux projets susmentionnés.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale se déclare prête à transmettre aux membres des commissions parlementaires les informations demandées.

Monsieur Marc Spautz (*du groupe politique CSV*) se réfère au tableau figurant à la page 25 du document parlementaire 8383/00 qui reflète l'évolution du solde des Administrations publiques et des trois sous-secteurs (Administration centrale, Administrations locales, Sécurité sociale) sur la période allant de 2019 à 2024. L'orateur constate des fluctuations significatives de ce solde qu'il met en rapport avec l'évolution de l'emploi et de la masse cotisable et demande des précisions à cet égard.

Monsieur le Directeur de l'IGSS réplique que les fluctuations constatées par l'orateur précédent sont notamment dues aux mesures décidées dans le cadre de la pandémie COVID-19, et notamment aux mesures en faveur de l'emploi, et à l'impact de ces mesures sur le solde de l'Administration centrale. Il souligne que la sous-section « *Sécurité sociale* » ne fait pas état d'une fluctuation aussi importante.

Monsieur Sven Clement (*de la sensibilité politique Piraten*) dit avoir détecté un certain nombre d'incohérences au niveau du solde de financement des Administrations de sécurité sociale (page 50 du document parlementaire 8383/00). Il y est constaté que les paramètres du marché de l'emploi évoluent de manière nettement moins dynamique en 2024, tandis que l'évolution estimée de l'échelle mobile des salaires impacte les différents régimes de la Sécurité sociale. Les cotisations sociales augmentent de +4,3% par rapport à

la prévision budgétaire 2023. Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de +9,1% et celles de l'assurance dépendance sont censées augmenter de +8,2% par rapport à la prévision budgétaire 2023. Au vu de ces chiffres, l'orateur se demande si l'IGSS s'attend à un nombre plus élevé d'assurés devant recourir à des prestations de soins de santé.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale précise dans sa réponse que les recettes en cotisations sociales sont liées à l'évolution des salaires influencée par les accords salariaux révisés et les tranches indiciaires échues. Certaines prestations sociales, comme les prestations de pension et les indemnités en espèces, sont à leur tour adaptées à l'indice du coût de la vie, de même que le résultat des négociations menées avec les prestataires.

D'autre part, la croissance démographique du Luxembourg et le vieillissement de la population sont susceptibles d'entraîner une croissance des prestations de la Sécurité sociale, ceci indépendamment de l'évolution du nombre de travailleurs, de l'indice du coût de la vie et du revenu moyen cotisable. En effet, le nombre de bénéficiaires non actifs est en hausse. En ce qui concerne plus particulièrement l'assurance maladie-maternité, force est de constater que le volume et la complexité des soins de santé consommés continuent d'augmenter en raison du vieillissement de la population et de l'introduction de nouveaux actes médicaux. Ces éléments peuvent expliquer la différence entre le taux de progression des prestations sociales et celui de la masse cotisable. Madame la Ministre souligne que la croissance des prestations sociales est une tendance qui peut être observée depuis plusieurs années et que les données existantes sont à la base des projections de l'IGSS.

En réaction aux explications fournies par Madame la Ministre, Monsieur Sven Clement demande des précisions supplémentaires sur les nouveaux actes médicaux qui ont été introduits ces dernières années et sur l'impact financier de la prise en charge de nouvelles prestations (comme le remboursement de la psychothérapie ou la mise à disposition de nouveaux appareils d'imagerie médicale).

Dans sa réponse, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale renvoie aux réunions annuelles du comité quadripartite en matière d'assurance maladie-maternité qui produit les données demandées par l'orateur précédent. Madame la Ministre se déclare prête à mettre à la disposition des membres des commissions parlementaires le rapport de la dernière réunion du comité quadripartite qui s'est tenue le 8 novembre 2023. De même, elle se propose de partager avec les Députés le rapport de la prochaine réunion du comité quadripartite.

Assurance maladie-maternité

En réponse à une question afférente de Monsieur François Bausch sur les prestations en espèces de maternité, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale renvoie à la dotation étatique à hauteur de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité. Celle-ci vise à participer aux efforts financiers de l'assurance maladie-maternité pour le volet « *maternité* » qui est entièrement à charge du système de sécurité sociale depuis la réforme du système de soins de santé entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Avant cette réforme, la charge financière incombait entièrement à l'État. Le Gouvernement est en train de considérer la possibilité d'imputer à nouveau toutes les dépenses liées aux prestations en espèces de maternité sur un crédit inscrit

au budget de l'Administration centrale, de sorte que le financement des dépenses « *maternité* » ne passerait plus par le biais des cotisations sociales. Cette réaffectation n'aurait pas d'impact sur le solde global du budget de l'État.

En réponse à une question de suivi posée par Monsieur Franz Fayot, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale précise qu'il s'agit de ne plus financer par le biais des cotisations sociales des prestations qui ne visent pas à améliorer l'état de santé des assurés. En effet, les bénéficiaires des prestations en espèces de maternité ne sont pas à considérer comme étant malades. Au cas où une femme enceinte serait atteinte d'une maladie, le coût des prestations de soins de santé dont elle a besoin incomberait évidemment à l'assurance maladie-maternité.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (du groupe politique LSAP) se réfère à l'historique de la dotation étatique à hauteur de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité qui constituait en effet un compromis trouvé à l'époque entre les parties prenantes. L'orateur se renseigne sur le montant total des prestations en espèces de maternité et, partant, sur l'impact de l'imputation envisagée de ces dépenses sur le budget de l'Administration centrale.

Madame Sam Tanson (de la sensibilité politique déi gréng) se rallie à la question de l'orateur précédent et s'interroge sur l'intention du Gouvernement de transférer encore d'autres prestations qui sont actuellement financées par le biais des cotisations sociales vers le budget de l'Administration centrale.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur Georges Engel (du groupe politique LSAP) invite le Gouvernement à mettre à la disposition des Députés une liste des prestations incombant désormais au budget de l'Administration centrale. Il donne à considérer que le transfert envisagé soulève des questions au niveau de la gouvernance dans la mesure où les prestations en question ne relèveront plus de la gestion tripartite de l'assurance maladie-maternité.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale précise dans sa réponse que le montant total des prestations en espèces de maternité s'élève à 30 millions d'euros. Elle souligne que le transfert de ces prestations vers le budget de l'Administration centrale a été proposé par les organes de gouvernance de la Caisse nationale de santé (ci-après « CNS ») à l'occasion du Gesondheetsdësch et du comité quadripartite en matière d'assurance maladie-maternité. Une autre catégorie de dépenses qui pourrait faire l'objet d'un transfert concerne le Fonds spécial des investissements hospitaliers et plus précisément la prise en charge par la CNS de la quote-part des frais d'investissement qui lui est opposable, à savoir 20%. Une réflexion pourrait être engagée sur l'opportunité de financer la totalité des frais d'investissement par le biais de l'État, qui participe actuellement à raison de 80% à ces frais, et de limiter le financement par la CNS aux seuls frais consécutifs. Toutes ces idées feront l'objet d'une discussion au sein du conseil d'administration de la CNS.

En réponse à une question de suivi posée par Madame Sam Tanson, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale se dit prête à mettre à la disposition des Députés un bilan chiffré de la participation de la CNS aux frais d'investissement des établissements hospitaliers.

En réponse à une question de Monsieur Mars Di Bartolomeo sur le Fonds spécial des investissements hospitaliers en général, Madame la Ministre de la

Santé et de la Sécurité sociale renvoie à la présentation des grands projets d'infrastructure hospitaliers qui a été faite lors de la réunion de la Commission de l'Exécution budgétaire du 4 mars 2024. Il est convenu de transmettre cette présentation aux membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale et de la Commission des Finances par voie de courrier interne.

Monsieur Mars Di Bartolomeo s'interroge encore sur l'intention du Gouvernement de prévoir également un transfert de prestations actuellement inscrites dans le budget de l'Administration centrale vers la CNS et cite, à titre d'exemple, le financement des gardes et astreintes des médecins hospitaliers. Il estime qu'une telle façon de procéder aurait l'effet d'une compensation négative et ne serait pas de nature à soulager la CNS.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale précise dans sa réponse qu'il n'est pas prévu d'opérer un tel changement.

Assurance pension

En ce qui concerne l'assurance pension, Monsieur Sven Clement estime qu'il devrait être possible de faire des simulations pour évaluer le montant des pensions à verser aux assurés qui ont débuté leur carrière entre 1988 et 1990 ainsi que le chiffre des cotisations futures, de telles simulations étant également à la base des estimations concernant l'évolution des recettes et des dépenses des autres régimes de la Sécurité sociale.

Monsieur Franz Fayot, quant à lui, demande des précisions supplémentaires sur la diminution attendue des réserves et renvoie au prochain bilan actuariel de l'IGSS sur la situation financière du régime général d'assurance pension qui est dû en 2026. En outre, il souhaite savoir si le Gouvernement a d'ores et déjà identifié des pistes pour résoudre les problèmes constatés.

Monsieur François Bausch juge difficile de se prononcer à ce stade sur la question de la situation financière du régime général d'assurance pension, étant donné que le Gouvernement n'a pas encore fourni de détails sur la réforme qu'il envisage de réaliser dans ce domaine.

En guise de réponse, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale donne à considérer que la « *large consultation de la société civile sur la viabilité à long terme du régime de pension* », qui est prévue par l'accord de coalition 2023-2028, n'a pas encore été formellement lancée, même si certains acteurs ont d'ores et déjà exprimé leur point de vue sur cette question. Le Gouvernement est en attente de l'avis du CES sur base duquel il est prévu d'organiser à l'automne 2024 la large consultation impliquant toutes les parties prenantes. Cette consultation concerne non seulement le régime général d'assurance pension, mais également le reste de la population. Il s'agit de mener une réflexion sur la question de savoir comment le système d'assurance pension peut être amélioré de manière à lui permettre de relever en temps utile les défis qui pourraient se présenter. Madame la Ministre précise qu'elle n'a pas l'intention de proposer à ce stade des mesures au Conseil de gouvernement par souci de ne pas porter préjudice à la large consultation prévue.

Monsieur François Bausch reprend la parole pour donner à considérer que certaines déclarations concrètes ont déjà été faites par le Gouvernement. À titre d'exemple, Madame la Ministre aurait annoncé l'intention de privilégier une

réduction des prestations au titre du premier pilier par rapport à une augmentation des cotisations. En outre, l'orateur juge nécessaire de disposer d'un cadre clairement défini pour pouvoir mener une consultation avec toute la population et s'interroge sur le calendrier prévu par le Gouvernement pour présenter un tel cadre ainsi que sur l'échéancier de la consultation envisagée.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale souligne que rien n'est exclu à ce stade. Elle se réfère à la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 6 décembre 2023, lors de laquelle la question de l'augmentation des cotisations a été soulevée. À cette occasion, Madame la Ministre n'a pas exclu une augmentation des cotisations, tout en estimant qu'elle voit mal comment une telle approche pourrait se concrétiser dans la situation économique actuelle. Selon Madame la Ministre, tous les propos tenus par le Gouvernement s'inscrivent dans la même logique qui consiste à ne pas proposer une feuille de route afin de ne pas porter préjudice à la consultation avec la société civile. Lors de cette consultation, tous les acteurs seront invités à présenter leurs idées et aucun sujet ne sera déclaré d'office tabou.

Monsieur Mars Di Bartolomeo renvoie au procès-verbal de la réunion précitée du 6 décembre 2023 qui contient le passage suivant : « *En outre, Madame la Ministre juge peu réaliste de prévoir dans la situation économique actuelle une augmentation des cotisations. Il lui semble en effet peu probable que les entreprises soient disposées à effectuer des dépenses aussi conséquentes dans un environnement économique défavorable, sachant que les cotisations sont plafonnées à une rémunération brute équivalent à cinq fois le salaire social minimum par mois.* ». Selon l'orateur, Madame la Ministre n'aurait pas indiqué à cette occasion qu'une augmentation des cotisations n'est pas exclue.

En outre, Monsieur Di Bartolomeo note avec intérêt que la large consultation portera non seulement sur le régime général d'assurance pension, mais également sur les autres régimes de pension. Il recommande, partant, d'y associer également Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Ministre de la Fonction publique et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures. Dans ce contexte, l'orateur s'interroge sur la hauteur et le pourcentage des contributions de l'État au profit des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes, ceci à des fins de comparaison avec le régime général d'assurance pension où la part de l'État atteint un tiers des cotisations (soit un taux de cotisation de 8%). Sans vouloir opposer les différents régimes de pension entre eux, l'orateur juge nécessaire de connaître en détail les chiffres concernant ces régimes avant de lancer la large consultation susmentionnée.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale réplique que les propos qu'elle avait tenus lors de la réunion précitée du 6 décembre 2023 n'excluent en rien une discussion sur une augmentation éventuelle des cotisations, même si une telle mesure lui semble effectivement peu réaliste dans la situation actuelle. Ceci dit, il n'est pas exclu que l'augmentation des cotisations puisse faire partie d'un compromis final à l'issue des discussions entre les différentes parties prenantes.

Monsieur Mars Di Bartolomeo renvoie encore à la loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension² qui permet une augmentation

² Loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension et modifiant :

modérée des cotisations afin de compenser, le cas échéant, les mécanismes prévus par ladite loi qui ont un impact négatif sur les pensions en cours. Il s'ensuit que le refus de toute augmentation des cotisations remettrait en question l'esprit de la loi précitée du 21 décembre 2012.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale précise dans sa réponse que les dispositions pertinentes du Code de la sécurité sociale, qui ont été intégrées dans ce code par la loi précitée du 21 décembre 2012, seront d'application à partir du moment où les mesures introduites par ladite loi seront déclenchées ; le cas échéant, le Gouvernement est tenu de déposer un projet de loi à la Chambre des Députés.³ Le Gouvernement a l'intention de discuter toutes ces questions avec la société civile dans le cadre de la large consultation prévue sur la viabilité à long terme du système des retraites.

En réponse à une autre question de Monsieur Mars Di Bartolomeo, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale précise encore que les fonds d'investissement seront concernés dans la mesure où la stratégie d'investissement du Fonds de compensation commun au régime général de l'assurance pension prévoit des investissements dans plusieurs classes d'actifs. Par ce biais, l'industrie des fonds pourra être associée à la consultation prévue afin d'explorer la possibilité de générer des recettes supplémentaires.

En réponse à une question afférente de Madame Sam Tanson, Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale fait savoir que le CES entend publier son avis à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin, selon les informations dont elle dispose.

Assurance dépendance

Monsieur André Bauler (du groupe politique DP) constate que la participation de l'État dans le financement de l'assurance dépendance progresse de +9,0% en 2024. Cette croissance est influencée par différents éléments, à savoir la croissance du nombre de bénéficiaires estimée à +3% ainsi que l'impact de l'échelle mobile des salaires. Au vu du vieillissement de la population, l'orateur se demande si l'IGSS a réalisé des projections sur l'évolution de l'assurance dépendance dans les années à venir et si le taux de progression de +9,0% constitue un pic. Il suggère en outre de prévoir lors de la présentation du projet de budget 2025 un graphique permettant de visualiser les différents taux de progression sur plusieurs années.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale réplique que le facteur du vieillissement de la population est pris en compte dans les projections et annonce son intention de partager avec les membres des commissions

-
1. le Code de la sécurité sociale ;
 2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
 3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ;
 4. la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics ;
 5. le Code du travail

³ L'article 225bis, alinéa 4, du Code de la sécurité sociale se lit comme suit : « *Tous les ans, le Gouvernement examine s'il y a lieu de procéder ou non à la révision du modérateur de réajustement par la voie législative. Si la prime de répartition pure de l'avant-dernière année précédant celle de la révision dépasse le taux de cotisation global visé à l'article 238, le Gouvernement soumet à la Chambre des Députés un rapport accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant refixation du modérateur de réajustement à une valeur inférieure ou égale à 0,5 pour les années à partir de l'année précédant la révision.* »

parlementaires le taux de progression de l'assurance dépendance sur une période de dix ans.

Mutualité des employeurs

En réponse à des questions afférentes de Monsieur Marc Spautz, Monsieur le Directeur de l'IGSS explique que l'évolution de la participation de l'État dans le financement du déficit de la MDE est marquée par l'accord du comité de coordination tripartite du 7 mars 2023. Après trois années dont les dépenses ont été caractérisées par la pandémie COVID-19, l'année 2023 a en effet commencé sous le signe du « *Solidaritétspak 3.0* » qui prévoit, d'une part, la compensation financière d'une troisième tranche indiciaire appliquée en 2023 et, d'autre part, la compensation d'un mois supplémentaire de la troisième tranche pour le mois de janvier 2024. Entre la signature de l'accord en mars 2023 et le vote de la loi de transposition, les projections ont évolué et la troisième tranche a finalement été déclenchée en septembre 2023, de sorte que le nombre de mois à compenser est passé de trois à cinq. L'État prenant en charge le déficit de la MDE, la baisse des cotisations versées par les employeurs est donc compensée par une contribution plus importante de l'État au financement de la MDE. Par ailleurs, il a été convenu de déduire de cette compensation l'impact financier des mesures « *COVID-19* » prises en charge par l'État via la MDE. Ce faisant, l'État a remboursé l'intégralité des dépenses liées aux mesures COVID-19 financées par la Sécurité sociale. De manière générale, le mécanisme mis en place poursuit l'objectif de la simplification administrative en réduisant dans la mesure du possible les obstacles administratifs pour les employeurs.

En ce qui concerne la contribution de l'État au financement de la MDE qui s'élève à 467 500 000 euros en 2024, Monsieur Mars Di Bartolomeo souhaite connaître la ventilation des dépenses y liées afin de pouvoir chiffrer la compensation financière aux employeurs prévue par l'accord tripartite du 7 mars 2023.

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale annonce son intention de faire parvenir les informations demandées aux membres des commissions parlementaires.

2.

Divers

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale informe l'assistance que l'horaire de la plage fixe réservée aux réunions de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale sera probablement changé du mercredi de 8.30 heures à 10.00 heures au mercredi de 14.00 heures à 15.30 heures, ceci afin d'éviter tout chevauchement avec les réunions du Conseil de gouvernement. Étant donné que ladite commission parlementaire se réunira désormais à la même heure que la Commission des Affaires intérieures et la Commission de la Culture, voire la Chambre des Députés, il est prévu que la Conférence des Présidents continue sa discussion sur cette question.

Procès-verbal approuvé et certifié exact